

Présents :

En présentiel dans la salle de réunion extérieure : MM. BONNET, COQ, CRINE, DESAFIT, DUFRONT, GEIGER, LAVILLE, PERONNET et ROUSSEAU.

En visio-conférence dans la salle de réunion 2^{ème} étage : Mme FRANCOIS-ROUGIER et M. PICHON.

En visio-conférence : MM. BARBOT, DUPONT, PUYDOYEUX et REVEREAULT.

Excusé : M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion en visio-conférence : Mmes AUVIN, BADIN, DAGANAUD et LAFFAS. MM. GAUTRAUD, HUGUENOT, FILIPPI et NORAIS pour Calitom.

En présentiel dans la salle de réunion extérieure : Mme RENARD.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance.

Les membres du bureau nomment Mme FRANCOIS-ROUGIER, secrétaire de séance.

M. le Président indique que cette période compliquée a été remarquablement bien gérée par le syndicat. Madame la Préfète l'a d'ailleurs reconnu lors de sa rencontre avec les agents de collecte et de tri. Contrairement à ses collègues des autres départements, elle n'a pas eu à se soucier de gérer les déchets, dans la mesure où les collectivités ont continué à mener leurs missions (GrandAngoulême, Le Rouillacais et Calitom). Elle est très satisfaite d'avoir pu se consacrer pleinement aux autres problématiques qu'elle a rencontrées.

Le syndicat a pu démontrer toute sa cohésion tant sur le plan territorial que sur le plan social. Il souhaite que durant les semaines et les mois futurs, cette cohésion soit renforcée.

1/ Modalités de la tenue du bureau en visio-conférence et modalités de scrutin

M. le Président donne la parole à M. NORAIS qui explique que le Gouvernement a prévu des modalités spécifiques de tenues des assemblées délibérantes (ordonnance du 1^{er} avril 2020) :

- Chaque participant indique son identité en rejoignant la plateforme ZOOM afin que celle-ci soit visible à tout moment par l'ensemble des participants.
- Pour faciliter la tenue des débats il est proposé que lors de la première prise de parole, le participant déclare à l'oral son identité.
- Conformément à la loi, et afin d'assurer la conservation des débats, l'assemblée est enregistrée (vidéo et audio).
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne pourra se tenir par voie dématérialisée.
- Le scrutin public est organisé par appel nominal. Le président peut demander aux participants de préciser de nouveau leur identité afin de faciliter les opérations de comptage des votes.
- En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, approuvent les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin.

2/ Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 5 mars 2020

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier Bureau Syndical.

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

3/ Vente de terrains aux établissements Bernon

M. le Président informe que depuis le 11 mars, Calitom est devenu propriétaire des terrains des anciens bâtiments du lycée, dortoir, etc, du bâtiment biogénie et de la voirie.

Il donne la parole à M. HUGUENOT qui explique qu'en ce moment les établissements Bernon accomplissent des travaux pour installer une zone logistique. Ils ont demandé à Calitom d'acquérir une bande de terrain de 5 m (en-dessous des bâtiments B9 et B10).

Le fait de leur céder cette bande de terrain ne pénalisera pas les projets de Calitom.

Cette bande de terrain d'une surface d'environ 850 m² sera vendue au prix acheté, soit 7 €/m². Les frais de mise en œuvre de la transaction (bornage et Notaire) sont pris en charge par les établissements Bernon.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical, à l'unanimité, approuvent la vente de la parcelle cadastrée AD 48 d'environ 850 m² au prix de 7 €/m² aux établissements Bernon.

4/ Convention d'entretien des terrains du CET de Saint-Claud

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui indique qu'un agent de l'atelier mécanique de Calitom, M. Patrice Bouyat, propose d'entretenir le champ du CET de Saint-Claud afin de récupérer le foin pour nourrir ses chevaux. Cela permettra de faire des économies d'entretien des espaces verts au syndicat.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la convention avec M. Patrice BOUYAT relative à l'entretien des terrains.

4/ Lancement de la consultation concernant la prestation de nettoyage des locaux et des bâtiments de Calitom

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui indique que les marchés de nettoyage se terminent le 30 septembre 2020.

Il est donc proposé de relancer une consultation en 5 lots :

- Lot n°1 : Site du siège de Calitom et des bâtiments annexes et des locaux des déchèteries de Montbron, La Rochefoucauld, Montembœuf, Chasseneuil, Puyréaux et Vars ;
- Lot n°2 : Site d'Atrion centre de tri, du quai de transfert et du pôle collecte ;
- Lot n°3 : Site du pôle collecte et de transfert de Champagne Mouton et des déchèteries de Champagne-Mouton, Ruffec, Villefagnan, Villejésus, Confolens, Saint-Claud, Roumazières-Loubert, Chabanais, et Aunac ;
- Lot n°4 : Site de Poullignac locaux sociaux du quai de transfert et recyclerie, et déchèteries de Barbezieux Saint Hilaire, Baignes Sainte Radegonde, Brossac, Chalais, Nabinaud, Pérignac, Montmoreau, et Villebois Lavalette ;
- Lot n°5 : Site du pôle de traitement et du pôle collecte de Valoparc, et des déchèteries de Châteaubernard, Segonzac, Jarnac, Hiersac et Châteauneuf.

Les prestations seront :

- Tri ou biquotidiennes pour les sanitaires et vestiaires pour le centre de tri Atrion (une prestation de nettoyage après chaque poste de travail) ;
- Quotidiennes pour les locaux du type sanitaires, vestiaires et zone de circulation ainsi que pour les salles pédagogiques à Atrion et Valoparc ;
- Bihebdomadaires pour les bureaux et salles de réunion ;

- Trimestrielles pour la vitrerie ;
- Semestrielles pour le nettoyage approfondi des sols à la roto laveuse ;
- Semestrielles pour le nettoyage complet du centre de tri Atrion et la recyclerie à Poullignac.

Des prestations liées au COVID-19 sont incluses, notamment la désinfection des points de contact, de la cabine de tri et des désinfections approfondies de certains lieux. Ces dispositions seront maintenues tant que le risque sanitaire existe.

La durée du marché sera de 4 ans (2 ans fermes reconductible 2 fois pour 1 an).

Le montant estimatif des prestations est au total de 116 400 € HT par an soit 465 600 € HT pour 4 ans (le plus important est le centre de tri puisque le prestataire interviendra 2 à 3 fois par jour).

La procédure est un appel d'offres ouvert.

Le calendrier pour cette consultation est le suivant :

- Lancement de la consultation : 15 juin 2020 ;
- Remise des offres : 20 juillet 2020 ;
- Commission d'appel d'offres : 31 août 2020 (en fonction de la date du renouvellement des assemblées délibérantes) ;
- Notification des marchés : semaine 39 ;
- Début d'exécution : 1^{er} octobre 2020.

Les critères de sélection sont les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Nombre d'heures prévues et sur lequel le soumissionnaire s'engage	20.0 %
3-Pertinence du coût horaire et du rendement au m ²	10.0 %
5-Valeur technique	30.0 %
5.1-Pertinence des moyens humains et matériels de la méthodologie mis en œuvre par le soumissionnaire pour s'assurer de la réalisation de la prestation. Pertinence du dispositif du contrôle interne permettant le suivi de la qualité de la prestation réalisée (modes opératoires, procédures cadences et outils de contrôles) - Solution innovante mise en œuvre	15.0
5.2-Pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité du personnel	15.0
6-Performance en matière de protection de l'environnement (pertinence des dispositions et moyens mis en place en matière de développement durable, qualité des produits, économie d'eau, gestion des déchets)	10.0 %

M. le Président demande si les prestations supplémentaires liées au COVID-19 seront incluses dans une clause du marché ou feront l'objet d'avenants.

M. HUGUENOT répond qu'actuellement des avenants sont passés avec les prestataires. Dans les futurs marchés, il est prévu, dans les bordereaux de prix, des plus-values ou des prestations supplémentaires valables durant la période d'urgence sanitaire (ou autre).

M. LAVILLE propose que ces prestations supplémentaires ne soient pas exclusivement liées au COVID-19.

M. HUGUENOT répond qu'il est question de risque épidémique type COVID-19 ou équivalent.

Il précise qu'une prestation particulière a été payée à CB Nettoyage pour la mise en place de points de désinfection (désinfectant et papier) au siège mais dorénavant elle sera assurée en interne.

M. BONNET remarque que le point n°6 « *Performance en matière de protection de l'environnement* » est optionnel, il considère donc que les produits pourraient ne pas répondre à des critères environnementaux. Il souhaite que les produits soient éco-labellisés.

M. HUGUENOT répond que les produits désinfectants sont conformes aux normes et ceux de nettoyage sont éco-labellisés.

9h28 : arrivée de M. BARBOT en visio-conférence.

Mme FRANCOIS-ROUGIER souhaite savoir quelle société intervient en ce moment.

M. HUGUENOT répond CB Nettoyage pour le siège, Derichebourg Propreté pour Atrion et Sud-Ouest Propreté pour les autres sites.

Il précise que la concurrence est assez importante. Les prix sont relativement faibles, c'est pourquoi un des critères principaux est le nombre d'heures.

M. BARBOT ne souhaite pas se prononcer sur ce point car il est arrivé en cours du débat.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité le lancement de la consultation relative aux prestations de nettoyage des locaux et des installations industrielles de Calitom passée selon une procédure formalisée.

6/ Tarification pour la « Recyclerie-ressourcerie »

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui explique que cette délibération complète celle de 2011 sur la tarification des ventes de produits à la Recyclerie afin d'y inclure les conditions de reprise ou d'échange des objets mis en vente.

Il est donc proposé d'indiquer que les objets mis en vente ne sont ni repris ni échangés sauf pour des cas bien particuliers. Ainsi, un remboursement ou un échange pourra être possible pour des objets dont le prix de vente est supérieur à 80 € et dont un défaut de fonctionnement important est constaté après la vente.

M. REVEREAULT demande combien d'objets dépassent 80 €.

Mme AUVIN répond très peu.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical acceptent à l'unanimité les propositions de tarifs et des conditions de remboursement ou d'échange des objets mis en vente à la « Recyclerie-ressourcerie ».

9h31 : arrivée de M. DUPONT en visio-conférence.

7/ Cession de véhicules

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui propose de sortir de l'actif 2 véhicules au prix de la ferraille :

- Une benne au prix de 594 € HT proposée par Récupération Joseph Sabatier à Nersac ;
- Une mini benne au prix de 135 € TTC proposée par Patrice Contamine.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical à l'unanimité acceptent les offres proposées ci-dessus pour la vente des véhicules en fin de vie.

8/ Avenant n°11 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté des communes de la Haute Saintonge

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui rappelle que cet avenant a pour objet l'utilisation des déchèteries de Baignes et Châteaubernard par les habitants de la communauté de communes de la Haute Saintonge afin de mettre à jour, comme chaque année, le nombre d'habitants et le tarif.

Pour l'année 2020, le tarif est donc de 27,10 € HT par habitant.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'avenant n°11 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par les habitants de la communauté de communes de la Haute Saintonge.

9/ Lancement du marché de prestation de broyage des déchets verts sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui rappelle que depuis 2002, Calitom a mis en place un partenariat avec plusieurs agriculteurs pour réaliser du compostage à la ferme.

A ce jour, 17 conventions sont signées. Il n'y a aucune transaction financière entre les agriculteurs et Calitom.

Calitom prend en charge :

- le transport de la benne des végétaux vers les parcelles désignées du site de compostage à la ferme ;
- le broyage de ces végétaux ;
- l'analyse du broyat et du compost.

L'agriculteur a en charge :

- La mise à disposition d'une parcelle (avec aménagement si nécessaire) ;
- Le relevage des végétaux ;
- Le retournement et l'arrosage si besoin ;
- L'épandage.

Calitom fait appel à un prestataire pour réaliser le broyage. Le marché prend fin le 10 août 2020.

Il est donc proposé de relancer un marché de prestation de broyage décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : prestation de broyage des déchets verts dans le secteur nord ;
- Lot n°2 : prestation de broyage des déchets verts dans le secteur sud.

Les tâches à réaliser par le prestataire sont les suivantes :

- Le broyage de végétaux ;
- Le retrait des indésirables ;
- La constitution d'un andain avec le broyat obtenu ;
- La mise en dépôt du refus de broyage.

La durée du marché est de deux ans fermes avec une possibilité de reconduction de deux fois 1 an.

L'estimation du marché sur 4 ans est de 315 000 € HT par lot.

Le planning prévisionnel de cet appel d'offres ouvert est le suivant :

Avis d'appel public à la concurrence	15 juin 2020
Date limite de remise des offres	21 juillet 2020
CAO choix du titulaire	31 août 2020
Début d'exécution du marché	A la notification – prévue semaine 40

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité le lancement de la consultation pour la prestation relative au broyage des déchets verts sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom.

10/ Avenant au marché n°19-023-2 relatif à la valorisation du bois collecté sur les déchèteries du département – intégration de deux prix unitaires

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui explique qu'un marché a été passé récemment avec la société Suez pour la reprise du bois B. Or, ce prestataire ne reprend pas les souches et les rondins. Afin de ne pas perturber les consignes des agents de déchèteries et des usagers, Suez a proposé de les valoriser énergétiquement par la société Ecosys de Dirac.

Ces rondins et souches seront pré-triés par Suez pour un coût de :

- 90 €/tonne réceptionnée sur le site d'Ecosys à Dirac ;
- 100 €/tonne réceptionnée sur le site de Suez à Mornac.

Le tonnage n'est pas conséquent mais cet avenant permet une meilleure exploitation sur les déchèteries.

M. DESAFIT souligne que les agents de déchèteries devront être vigilants quant au tri du bois.

Mme AUVIN répond que cette disposition simplifie le tri car les souches et les rondins continuent à être déposés dans la benne du bois.

M. GEIGER remarque que les usagers ont tendance à mettre leurs souches et rondins dans la benne des déchets verts d'où l'importance de la vigilance des agents de déchèteries.

M. le Président reconnaît qu'un geste unique est important pour l'utilisateur.

M. DUFRONT demande la destination du broyat pour la valorisation énergétique.

Mme AUVIN répond que les prestataires ne souhaitent pas donner leur exutoire pour éviter que Calitom traite directement avec eux, mais il est destiné essentiellement aux chaufferies des hôpitaux.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité l'avenant du marché n°19-023-2 relatif à la valorisation du bois collecté sur les déchèteries du département.

11/ Avenant de prolongation du marché n°2020-002 relatif à l'exploitation « bas de quai » des déchèteries du secteur Nord Charente

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui rappelle que suite à l'arrêt de l'activité d'Azura, Calitom a travaillé en urgence avec la société William Sabatier pour l'exploitation des « bas de quai » pour les déchèteries du Nord Charente.

Un nouvel appel d'offres fut lancé et devait commencer au 1^{er} juillet 2020. Or, les événements liés au COVID-19 ont entraîné un report de remise des dossiers des candidats de deux mois.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé de prolonger le marché actuel jusqu'au 18 juillet 2020.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la prolongation du marché n°20-002 jusqu'au 18 juillet 2020 et valident l'avenant de prolongation.

A l'ouverture des déchèteries après la période du confinement, M. le Président indique que le retour des élus présents est intéressant. Ils ont trouvé que c'était bien d'avoir pu échanger avec la population, les agents de déchèteries et le personnel venant d'autres services. Malgré les craintes de la gendarmerie en termes de relation entre les usagers et Calitom, tout s'est très bien passé.

M. GEIGER pense qu'il aurait fallu que chaque commune puisse se mettre au préalable en relation avec la gendarmerie afin de définir les rôles de chacun (à La Rochefoucauld, la gendarmerie est intervenue en demandant aux agents et aux élus de Calitom de faire la circulation pour dégager la route).

Au vu de l'afflux de véhicules à la déchèterie de Ségonzac, M. DESAFIT a pris contact avec la gendarmerie qui s'est déplacée pour assurer la circulation.

M. DUPONT indique que les problèmes sont liés à la topographie du terrain (à Jarnac, la déchèterie n'est pas sur un axe prioritaire donc aucun problème rencontré).

12/ Prolongation des marchés n°20-001 et n°20-003 relatifs aux prestations de transfert et de transport des gravats et des déchets « tout-venant » issus des déchèteries de GrandAngoulême

M. le Président donne la parole à Mme AUVIN qui explique que les avenants portent sur la prolongation des marchés relatifs au transfert et transport des gravats et des déchets tout-venant suite à la même contrainte que le point précédent (prolongation des marchés actuels jusqu'au 18 juillet 2020 due à l'épidémie du COVID-19).

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical autorisent à l'unanimité la prolongation des marchés n°20-001 et n°20-003 jusqu'au 18 juillet 2020 et approuvent les avenants correspondants.

13/ Modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui rappelle que ce point a déjà été débattu au Bureau Syndical du 5 mars, et il avait été demandé l'avis du Comité Technique. Elle rappelle qu'au 1^{er} janvier 2020, le montant forfaitaire de remboursement des repas lors de mission est passé de 15,25 € à 17,50 €.

Le trésorier payeur avait fait savoir qu'il serait d'accord pour rembourser les frais de déplacements des agents sur le montant réel des dépenses engagées.

Les Directeurs y sont favorables afin d'inciter les agents à prendre de vraies pauses repas.

Les centres de gestion appliquent le remboursement sur la base du montant forfaitaire.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable sur un remboursement forfaitaire des frais de repas.

Outre le fait que les agents peuvent librement apprécier l'utilisation de la somme forfaitaire, M. REVEREAULT estime que de revenir au remboursement aux frais réels risque de coûter plus cher au syndicat en termes de paperasserie.

M. le Président rappelle que lors du Bureau Syndical du 5 mars, le débat avait porté essentiellement sur le fait que certains agents ne prenaient pas de vrais repas, ce qui pouvait mettre leur santé et leur sécurité en danger.

Afin d'éviter cette problématique, M. DUPONT rappelle qu'il était favorable au remboursement des frais réels plafonné.

M. le Président répond que cela représente très peu de personnel à Calitom.

M. DUPONT précise qu'il ne s'opposera pas à la position générale.

M. HUGUENOT précise que l'agent fourni un justificatif de repas et constate que certains agents présentent un ticket de 2 €. Il ne sait donc pas s'ils mangent correctement.

M. LAVILLE rappelle que ce dispositif est un droit du fonctionnaire et ne comprend pas pourquoi il est demandé un justificatif de repas.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité les modalités de remboursement forfaitaire des frais de repas.

14/ RIFSEEP, report du versement du Complément Indemnitaire Annuel 2020 (CIA)

M. le Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que le décret relatif au régime indemnitaire des techniciens et des ingénieurs territoriaux est paru et entraîne un changement du RIFSEEP. Le Comité Syndical du 23 juin sera donc amené à délibérer de nouveau. C'est pourquoi il est demandé le report du versement du CIA afin de pouvoir verser cette prime en même temps à tout le personnel.

Par ailleurs, le Trésorier demande que la prime de régisseur soit intégrée au CIA.

Au plus tard, le CIA sera donc versé sur la paye du mois de septembre.

M. le Président indique que le Comité Technique a émis un avis favorable avec la nécessité d'informer le personnel au plus tôt.

M. DESAFIT rappelle que le CIA et la prime exceptionnelle sont différenciés. Les représentants du personnel sont d'accord avec ces deux versements.

Mme DAGANAUD précise que le Comité Syndical devra également se prononcer sur la prime exceptionnelle.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical acceptent à l'unanimité de suspendre le versement du CIA 2020 aux agents bénéficiaires jusqu'à ce que le Comité Syndical ait pris une nouvelle délibération.

15/ Subvention d'équipement pour les établissements de restauration collective

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que l'enjeu n°2 du PLPDMA, validé par le Comité Syndical le 3 mars 2020, propose à tous les établissements concernés par la gestion des biodéchets, la mise en œuvre d'un réel accompagnement de lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment par des subventions pour l'acquisition de tables de tri avec trois flux (OM, CS, Biodéchets).

Les règles pour l'octroi de cette subvention sont :

- des approvisionnements en bio et circuits courts privilégiés ;
- la mise en œuvre d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'amélioration du service aux convives (vaisselle, équipement des salles de restauration, organisation des services) dans la mesure du possible ;
- la formation des équipes, une commission restauration partenariale, la sensibilisation des enfants et des parents (activités TAP, travail avec les enseignants, portes-ouvertes, ateliers cuisine, rencontres des producteurs,...), la réduction des déchets et la valorisation des biodéchets...

M. PERONNET demande si les syndicats intercommunaux entrent dans les bénéficiaires.

Mme LAFFAS répond affirmativement.

M. BONNET demande si cette délibération déclenche le versement de la subvention demandée par la ville de La Couronne.

Mme LAFFAS propose à M. BONNET de se rapprocher du service prévention.

M. BARBOT demande de rappeler les plafonds.

Mme LAFFAS répond :

Nombre de couverts	Plafond	Taux
0-50	1 500 € (1 table de tri)	50% des frais engagés sur présentation de la facture et des fiches techniques de l'équipement
50-200	3 000 € (2 tables de tri)	
>200	En fonction du nombre de tables nécessaires (maxi 4 tables soit 6 000 €)	

Mme LAFFAS informe qu'une communication va être lancée.

M. PERONNET souligne que la communication doit être faite à tous ceux qui entrent dans le champ du dispositif.

Après en avoir débattu, les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité la mise en place d'un règlement des modalités des aides attribuées et du montant des subventions allouées.

Dans l'attente de Mme CAILLAUX de Charente Nature, M. le Président propose de passer aux points suivants.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité donnent leur accord.

17/ Demande de subvention de l'association les Jardins Respectueux pour 2020

M. le Président indique que ce point est annulé.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité prennent acte.

18/ Dotation de la collectivité en système de vote électronique

M. le Président donne la parole à M. KAABOUNI qui indique qu'une étude a été faite pour l'achat de 84 boîtiers dans la perspective d'équiper les délégués titulaires du Comité syndical de la prochaine mandature.

Les avantages principaux sont :

- le gain de temps ;
- le PV automatisé à l'issue de l'assemblée ;
- les boîtiers nominatifs ou anonymes avec ou sans pouvoirs.

Les résultats apparaissent instantanément (pour, contre, abstention, autre).

Le CGCT rend applicable à Calitom les dispositions relatives aux votes.

L'article L. 5211-1 du CGCT n'organise aucun formalisme sur les modalités de vote (la collectivité doit donc prendre ses dispositions).

Des précautions sont à prendre dans le cadre d'un scrutin secret et notamment électoral (élection du Président et des Vice-Présidents), il convient de s'assurer que les principes fondamentaux tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Le recours au scrutin secret ne peut avoir lieu que dans deux cas : soit, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Pour avoir une enveloppe du coût d'acquisition, une consultation a été faite auprès de 2 sociétés nationales (MEDIAVOTE et i-PERICLES) spécialisées dans le vote électronique.

Les deux sociétés proposent un tarif équivalent, soit 30 €HT/boîtier, auquel il faut ajouter des frais de formation et d'accompagnement à la 1^{ère} assemblée estimés à 2 000 €HT.

Les systèmes proposés sont en capacité de s'adapter au fonctionnement de nos assemblées en fonction de nos besoins.

A noter que l'usage de ces boîtiers peut être étendu à des formations interactives et personnalisées et à des quiz interactifs.

Le budget est donc de l'ordre de 2 686 €HT, comprenant le coût des boîtiers, du récepteur et du logiciel.

M. DUPONT demande si les boîtiers permettent de voter : ne prend pas part au vote.

M. KAABOUNI répond affirmativement.

M. REVEREAULT demande si des agents de Calitom seront en mesure d'aider ou de former d'autres collectivités.

M. KAABOUNI répond que Calitom sera parfaitement autonome pour gérer les boîtiers et les proposer à d'autres collectivités.

Au vu de la capacité du service informatique pour déployer le télétravail en urgence, M. le Président estime qu'il sera en capacité de le gérer.

M. BONNET demande combien de fois il va servir dans l'année.

M. LAVILLE répond à chaque Comité Syndical.

M. BONNET n'y est pas du tout favorable.

M. PERONNET trouve la prestation formation et accompagnement très chère.

M. KAABOUNI répond que l'accompagnement à la 1^{ère} assemblée est très important.

M. LAVILLE demande le coût de la location.

M. REVEREAULT répond que c'est onéreux (de l'ordre de 2 000 € HT).

Les membres du bureau syndical à la majorité approuvent le vote électronique (14 pour – 1 contre M. BONNET).

16/ Convention d'objectifs 2020-2024 avec l'association Charente Nature

M. le Président donne la parole à M. BONNET qui accueille Mme Sylvie CAILLAUD (en visio-conférence), permanente de Charente Nature.

Il explique que cette convention est dans la logique des actions menées depuis des mois dans le cadre du Comité -20%.

C'est une convention d'objectifs calée sur la durée du PLPDMA. Cela permettra à Charente Nature d'avoir une visibilité sur plusieurs années de façon à mobiliser ses permanents et ses bénévoles sur les actions. Chaque année, un calage avec Calitom sera réalisé sur les actions et les moyens mis en œuvre.

Mme CAILLAUD excuse l'absence de M. CHAVE, administrateur de Charente Nature qui s'implique dans le groupe prévention des déchets depuis de nombreuses années.

Charente Nature se félicite du conventionnement sur 5 ans qui est une belle avancée et une belle reconnaissance, et est confortable pour la professionnalisation de l'association. Il sera plus facile de se projeter sur un programme d'actions à plus long terme.

Charente Nature, association de protection de l'environnement et de l'éducation à l'environnement, s'implique depuis 20 ans à la prévention déchets.

Mme CAILLAUD, salariée de l'association, coordonne les actions du groupe prévention déchets. Le groupe est composé de 10 à 15 bénévoles.

L'objectif de ce groupe est de toucher le quotidien des gens pour changer les pratiques et les habitudes. Il faut donc trouver des moyens et des actions pour accompagner les changements de pratique. Cet objectif répond à un réel besoin car l'association est sollicitée de plus en plus.

L'association travaille avec les collectivités, les centres sociaux, les CCAS, les maisons de retraite, ...

A l'année, ils touchent environ 600 personnes, majoritairement des personnes en situation de précarité. Depuis 2019, leurs actions s'élargissent aux professionnels, notamment aux structures de petite enfance.

L'idée est donc de développer la formation afin d'avoir des relais car ils ne pourront pas répondre à tous les besoins.

M. BONNET souligne que cette convention lie l'association au PLPDMA et impliquera chaque année des temps de cadrage qui permettront d'orienter et de choisir ensemble les actions à mener et les objectifs à atteindre.

L'enjeu est d'analyser ce que l'association entreprend et de voir les actions compatibles avec le PLPDMA, et de travailler ensemble avec les autres associations partenaires.

Mme CAILLAUD répond que sur un plan d'actions plus global il est en effet utile de collaborer au quotidien pour avoir des actions plus impactantes.

Elle réalise actuellement la quasi-totalité des interventions et grâce à cette convention, il pourra être envisagé de financer un 1/2 poste pour l'aider à l'animation afin de répondre à toutes les demandes.

M. BONNET rappelle que le PLPDMA est sur 5 ans, l'année 2020 comprise. Il informe qu'un courrier est parti à destination des associations partenaires afin de savoir, sur 2020, le manque à gagner et les gains afin de pouvoir les accompagner au plus juste. Un réajustement financier sur 2020 sera sûrement réalisé.

Mme CAILLAUD précise que le groupe prévention déchets s'occupe essentiellement du public adulte.

Toutes les animations prévues entre mars et fin juin ont été annulées ou reportées en fin d'année.

10h42 : départ de M. COQ.

M. ROUSSEAU, 1^{er} Vice-Président prend la Présidence.

M. REVEREAULT dit que l'année 2020 a compromis les bons gestes de tri et a incité le retour du plastique. En revanche, les gens ont moins consommé.

Cette année, on constate de nouveau une détérioration de la situation climatique. On s'apprête, encore, à vivre une année difficile, et la sécheresse peut toucher l'état des gens et de la nature. Sur ce point, Charente Nature a de l'avance grâce à sa façon de faire de la pédagogie sur le fonctionnement de la nature.

La mise en place de la consigne risque de compromettre la réduction de production des bouteilles en plastique et du recyclage.

Par ailleurs, les micros-fibres représentent 1/5^{ème} de l'objectif fixé (en Charente, 90 tonnes/an vont dans l'eau et dans les organismes vivants).

2020, nous a ralenti mais d'une certaine manière permet un nouveau départ. Il faut donc repartir avec des objectifs clairs.

Il trouve intéressant le retour sur investissement d'une subvention allouée à Charente Nature ; cela est très rentable pour la communauté humaine des Charentais. Et se focaliser sur le nombre de tonne évacuée est un vrai challenge.

Il s'interroge sur la capacité de Charente Nature à intervenir sur les 7 communautés de communes rurales où le tissu associatif est peu présent, et comment faire pour progresser cette structuration sur 5 ans.

Mme CAILLAUD répond qu'elle croit beaucoup à l'angle social, notamment travailler avec les CCAS, les associations d'insertion et les MDS. Des actions sont déjà menées ou commencent comme à Montmoreau, sur le Sud Charente et en Charente Limousine.

M. BONNET précise que pour atteindre les objectifs, il faut massifier les actions et avoir des résultats très conséquents.

Certaines structures ont besoin d'un accompagnement et de formation pour pouvoir monter en compétences, Charente Nature pourrait avoir un rôle important, ce qui permettra d'amener des dynamiques de territoire et de renforcer leur autonomie.

Sans remettre en cause la convention d'objectifs, M. LAVILLE estime que le montant de la subvention est important et risque de faire réagir certains élus du Département. C'est pourquoi il souhaite savoir comment il est prévu de mesurer et quantifier les résultats afin de pouvoir faire des bilans sur les actions menées.

M. REVEREAULT fait remarquer que la subvention est inférieure au coût annuel de deux postes équivalents dans l'administration locale.

M. BONNET explique qu'une partie du travail pourra être évaluée, quantifiée et une autre partie sera quantifiée par le nombre de personnes touché et son contexte.

Mme LAFFAS précise que Calitom est présent aux assemblées générales de Charente Nature et qu'un bilan annuel des activités est fourni. Elle souligne que les élus peuvent compter sur les services pour assurer le suivi de cet accompagnement.

10h57 : départ de M. REVEREAULT.

M. BONNET indique que dans les semaines à venir, les services de Calitom vont se caler avec Charente Nature et les autres associations partenaires afin de définir les actions à mener en 2021, les priorités et sur les territoires à intervenir.

M. DUPONT adhère au projet de Charente Nature et trouve normal que l'association fournisse un bilan de fin d'année afin de savoir à quoi a servi la subvention versée.

M. LAVILLE remercie vivement Charente Nature.

M. BARBOT est d'accord avec M. LAVILLE. Il faut trouver un moyen de concrétiser et de matérialiser les résultats obtenus des projets afin de pouvoir jauger les progrès et les avancées obtenues.

M. PUYDOYEUX rappelle que la prévention est un choix politique et qu'il est très difficile de l'évaluer concrètement ; la prévention se mesure sur du long terme. Il estime qu'il faut faire confiance aux partenaires.

Mme CAILLAUD estime que les bilans servent également à préparer l'avenir.

Les membres du bureau syndical à l'unanimité approuvent la convention d'objectifs et la subvention de 308 000 € sur 5 ans à Charente Nature dont 44 000 € versée en 2020.

19/ Questions diverses

↳ Prime exceptionnelle pour les agents de terrain qui ont continué à travailler

M. le Vice-Président donne la parole à Mme DAGANAUD qui explique que le décret du 14 mai 2020 permet aux agents de l'Etat et Territoriaux de bénéficier d'une prime exceptionnelle suite à cette période de crise sanitaire. Le plafond est de 1 000 €. Elle est cumulable avec le RIFSEEP, le CIA et les heures supplémentaires. Elle n'est pas imposable et exonérée de charges sociales.

En Comité Technique, deux propositions ont été faites :

❖ La proposition de la direction :

Montant maximum : 1 000 € pour la période du 17 mars au 11 mai au prorata des heures travaillées

Attributaires :

100% de la prime : agents qui ont été exposés au risque de contamination (contact avec le déchet ou avec le public) pendant la période : agents de collecte (chauffeurs et ripeurs), tous les agents ayant travaillé pour centre de tri (opérateurs, agents d'exploitation polyvalents, conducteurs d'engins, chefs d'équipe, techniciens et agents de maintenance, agent d'accueil et d'administration, responsable du site).

50% de la prime : encadrants de proximité de collecte.

❖ La proposition des représentants du personnel :

Une prime attribuée au prorata temporis du temps travaillé sur la période de confinement de :

- 1^{er} degré : 1 000 € pour les ripeurs, chauffeurs (caristes, conducteurs d'engins, ...), compacteurs, trieurs et agent de maintenance d'Atrion.
- 2^{ème} degré : 660 € pour les agents d'accueil de Calitom Ste Sévère et Atrion, la cellule équipement, maintenance et travaux et espaces verts, les référents collecte et déchèteries et les agents du service informatique
- 3^{ème} degré : 330 € pour les agents en télétravail et les agents de déchèteries.

M. PERONNET constate un défaut sur ces deux propositions. En effet, le décret évacue toute notion de prise de risque et fait référence à un surcroît d'activités.

Avec la proposition des représentants du personnel, il a un souci avec les catégories de personnel classées sur les trois niveaux de la prime. En effet, la prime de 330 € pour les agents en télétravail l'interroge car rien ne permet de dire que ces agents ont eu une surcharge de travail pendant la période de confinement.

M. LAVILLE est d'accord avec M. PERONNET.

Il approuve le versement d'une prime à tous les agents qui ont été sollicités et exposés au risque.

Il ne comprend pas pourquoi l'avis des représentants du personnel a été demandé et que l'autorité territoriale n'a pas été capable de décider sur une prime loyale, fondée et honorable pour son personnel.

Il estime que les élus sont capables de faire preuve de discernement entre les agents. Il rappelle que certains ont été exposés, certains ont travaillé durement, et d'autres, même s'ils l'ont pas choisi, ont eu une période plus facile et moins exposée. La prime COVID ne s'adresse pas forcément aux agents restés en télétravail et est donnée dans un contexte très particulier.

Mme DAGANAUD précise que le retour des agents des bureaux est qu'ils ne se sentent pas légitimes et ont le sentiment d'avoir été privilégiés et protégés.

M. DESAFIT indique que le débat en Comité Technique avec les représentants du personnel a été soutenu et constructif.

En lisant le décret, M. DUPONT a compris que cette prime est destinée aux agents exposés au COVID-19 et à ceux qui ont eu un surcroît ou à des conditions difficiles de travail. Cette proposition ne lui convient

donc pas mais reste favorable à verser une prime aux agents qui remplissent les conditions (agents exposés ou avec des conditions difficiles).

Il est réservé pour le personnel administratif mais il ne s'opposera pas à la décision collective.

Il estime que les agents en télétravail ont eu des conditions de travail moins défavorables que ceux exposés.

M. PERONNET n'exclut pas qu'un agent en télétravail ait pu avoir un surcroît de travail mais charge à la hiérarchie d'avoir une répartition transparente et qui ne sera pas susceptible d'être remise en cause.

M. LAVILLE demande à quel moment l'exposition au risque est donc pris en compte.

M. PERONNET répond que le décret du 14 mai ne fait pas référence à la prise de risque.

M. LAVILLE demande comment mesurer la surcharge de travail.

Il ne souhaite pas que cette prime soit détournée ; si le syndicat souhaite récompenser des agents durant cette période, ils peuvent être récompensés dans le cadre du CIA.

M. FILIPPI souligne que la discussion est encore ouverte et ils arriveront collectivement à une solution:

Le décret ne prend, en effet, pas en compte le risque pour des raisons juridiques.

Il est d'accord avec les discussions sur les agents en télétravail. Le risque est de les valoriser une 2^{ème} fois en septembre, pour les mêmes raisons, par le biais du CIA.

Il est important de rester sur une prime liée à la période COVID avec la notion potentielle à un risque et d'exclure toutes les catégories A. Il lui paraît juste que les agents de terrain et les encadrants touchent une prime au prorata temporis.

M. LAVILLE est d'accord avec M. FILIPPI à l'exception des catégories A. Il estime qu'il faut intégrer les catégories A qui ont été exposées au même titre que les ripeurs.

M. BARBOT est d'accord avec M. LAVILLE, il ne ferait aucune différence entre les catégories.

M. PUYDOYEUX estime que d'assumer la continuité du service entre dans les missions des cadres. Cela ne le gêne pas qu'ils n'aient pas de prime exceptionnelle.

MM. LAVILLE et BARBOT estiment qu'être catégorie A n'engage pas à exposer sa santé.

M. PERONNET dit qu'ils peuvent être fiers de l'image qu'a donnée Calitom dans cette période exceptionnelle et l'ensemble des agents y compris les catégories A y ont contribué.

M. FILIPPI propose de reprendre la proposition des représentants du personnel en retravaillant l'affectation des personnels et de sortir du débat la surcharge de travail et le télétravail et de se recentrer sur le caractère d'exposition potentiel à un risque. Il souligne que c'est la fonction qui est valorisée.

Il faut tenir compte des problématiques du télétravail et de l'engagement des agents par le CIA qui peut être monté jusqu'à 500 €.

M. ROUSSEAU précise que les représentants du personnel ont fait des propositions suite à la demande de M. COQ.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ce débat.

↳ Report du rapport d'activité

M. le Vice-Président donne la parole à Mme BADIN qui explique que le rapport d'activité est partiellement fait. Il manque deux chapitres sur les 10 (la collecte et les ressources humaines) dont les données seront rassemblées prochainement. Afin de pouvoir avoir le temps de le relire et de le valider, elle propose de le passer au Comité Syndical en septembre (la date limite réglementaire étant le 30 septembre) et de le présenter au Bureau Syndical du 2 juillet 2020.

Les membres du bureau syndical approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

La Secrétaire de séance,

Martine FRANCOIS-ROUGIER



